



Climat/énergie : le développement des énergies renouvelables (EnR) est impératif pour stabiliser notre climat !

Au niveau international, le développement des EnR est recommandé par le Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat (GIEC)¹

Le groupe de travail 3 du GIEC (sur la mitigation) a clairement montré dans son résumé pour les décideurs (2007) que, quel que soit les modèles envisagés, les gisements de CO₂ évités les plus importants d'ici 2030 se situaient au niveau du couple sobriété et efficacité énergétique / développement des EnR².

Un autre calcul, effectué à l'horizon 2050 et visant à diviser par deux les émissions mondiales de gaz à effet de serre conformément aux recommandations du GIEC, a été réalisé par l'Oeko-Institut³ en Allemagne. L'ouvrage montre que pour stabiliser le climat (il faut réduire de 25 à 40 Gt de CO₂/an⁴), les principaux gisements d'économie de CO₂ se trouvent dans les mesures d'efficacité énergétique (16 Gt de CO₂/an) et le développement des EnR (15 Gt de CO₂/an).

Tout récemment, Ottmar Edenhofer, de l'Institut de recherche sur le climat de Potsdam, a présenté un rapport de l'ONU sur les énergies renouvelables en 2010 démontrant que l'énergie éolienne et l'énergie solaire ont un rôle essentiel à jouer pour lutter contre le dérèglement climatique⁵. Selon ce rapport, la part mondiale des EnR (14% de la consommation finale d'énergie) doit augmenter de façon spectaculaire si la communauté internationale souhaite conserver une chance de limiter le réchauffement de la planète à une température maximale de 2°C.

Le niveau européen, le paquet énergie-climat et les « 3 fois 20 » pour 2020

Adopté sous présidence française en décembre 2008, le paquet énergie-climat européen a retenu les **objectifs des « 3 x 20 » pour 2020** : 20% de réduction des émissions de gaz à effet de serre par rapport à 1990 (ou 30% si accord international satisfaisant à Copenhague), 20% d'énergie renouvelables et 20% d'économies d'énergie.

1 Créé en 1998, le GIEC a pour mission d'évaluer l'information scientifique sur les changements climatiques, leurs impacts et les mesures de prévention et d'adaptation envisageables. Composé de plusieurs milliers d'experts (scientifiques, économistes, sociologues, etc.) de près de 200 pays, ses rapports font l'objet d'un large consensus auprès de la communauté internationale. Le GIEC a obtenu le prix Nobel de la paix en 2007.

2 Voir le 4e rapport du GIEC, 2007 sur www.ipcc.ch

3 Voir Felix Matthes/Oeko-Institut, décembre 2005.

4 Chiffre ne tenant pas compte de la déforestation

5 Reuters, Oslo, 09 septembre 2009

L'objectif de 20 % de part d'EnR dans la consommation finale d'énergie a été fixé dans le cadre global du bouquet énergétique européen (secteurs de l'électricité, du chauffage, du refroidissement et des transports). Il se décline ensuite de manière différenciée dans chaque pays en fonction des efforts déjà consentis par les Etats et du PIB/habitant. La France s'est vue fixer un objectif de 23% alors que la part actuelle des énergies renouvelables est de 10,3 %. Selon les études de faisabilité de la Commission européenne, l'énergie éolienne doit pour cela représenter plus de la moitié de la production électrique renouvelable additionnelle.

Loi Grenelle 1 : l'inscription de 23% d'EnR en France d'ici 2020

Le CLER et le RAC saluent l'inscription de l'objectif de 23% d'EnR d'ici 2020 dans la loi Grenelle 1 (article 2) qui est un objectif nécessaire et ... très ambitieux. Cela signifie qu'il faudra d'une part maîtriser notre consommation d'électricité, et d'autre part développer massivement la production à partir de sources renouvelables. La feuille de route énergétique issue du Grenelle de l'environnement annoncée par Jean-Louis Borloo prévoit de faire passer la production à partir de sources renouvelables de 20 Mtep à 37 Mtep d'ici 2020. Et la filière éolienne doit y jouer pleinement son rôle puisqu'elle doit représenter près d'un tiers des nouvelles production (5 Mtep) fixées par cet objectif !

La loi Grenelle 2 met en péril la filière éolienne

Mais ce qui s'annonce pourtant déjà difficile en terme d'objectif risque de se révéler totalement impossible si le projet de loi Grenelle 2 impose à l'éolien terrestre une classification Installation Classée au titre de la Protection de l'Environnement (ICPE), parfaitement inutile et très pénalisante. La filière éolienne doit être encadrée par les collectivités locales, s'appuyer sur une concertation forte et s'assurer que ses impacts locaux sont minimums. C'est ce que permet le cadre actuel (Zones de développement éolien validées par les préfets sur proposition des maires, Etudes d'impact, Enquêtes publiques...).

Conclusion

Afin d'atteindre ses objectifs en matière de lutte contre le changement climatique, la **France doit mener** deux actions d'envergure : la première, **se doter d'une rigoureuse politique de maîtrise de l'énergie** et la deuxième : modifier son mix énergétique afin **d'augmenter considérablement la part des énergies renouvelables**. L'énergie éolienne fait incontestablement partie de cette seconde phase.

Avec ses caractéristiques environnementales exemplaires, le coût indirect de l'éolien sur l'environnement est nul : **il ne produit aucun déchet et n'émet aucun gaz polluant.**

Contact :

Olivier Louchard – Directeur du RAC-F – Tél : 06.26.40.07.74
Raphaël Claustre – Directeur du CLER – Tél : 06.03.85.87.96